

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS172

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 83, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

II. – En conséquence, au même alinéa 83, substituer à l’année :

« 2025 »

l’année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à repousser d’un an l’entrée en vigueur de cet article 4 pour la porter au 1^{er} janvier 2025.

Cette année supplémentaire nous semble nécessaire dans la mesure où ce projet de loi, et cet article 4 créant le réseau France Travail tout particulièrement vont générer un ensemble conséquent de changements pour les acteurs locaux de l’emploi, leur fonctionnement et leur mode de coordination.

Or il est probable que ce projet de loi soit définitivement adopté à la fin de l’automne 2023.

En l’état de la rédaction du texte, cela ne laisserait que quelques semaines à ces mêmes acteurs locaux pour s’adapter ; alors que l’expérimentation est en cours dans 18 départements, et que nous légiférons à l’aveugle.

Il nous semble nécessaire de préparer sereinement ces changements et de laisser au moins un an supplémentaire aux acteurs.

Tel est l'objet du présent amendement.